

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

MINISTERIAL TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N° 00005 DC/MINEPIA/CMPM/2019 DU 15 MAY 2019

EN VUE DE L'ACQUISITION DE HUIT TONNES D'ALIMENTS POUR
POISSON POUR LES UNITES PILOTES AU MINISTERE DE
L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES EN
PROCEDURE D'URGENCE.

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES
INDUSTRIES ANIMALES

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEPIA,
EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53 31 408 02 330003 6118

DOSSIER DE CONSULTATION POUR
UNE DEMANDE DE COTATION

MAI 2019

SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION	3
PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION	10
PIÈCE N°3 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES	15
PIÈCE N°4 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF	17
PIÈCE N°5 : PROJET DE LETTRE - COMMANDE	19
PIÈCE N°6 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....	33
PIÈCE N°7 : MODÈLES DE PIÈCES	35
PIÈCE N°8 : GRILLE D'EVALUATION.....	42
PIÈCE N°9 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS.....	45

**PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION
POUR UNE DEMANDE DE COTATION**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

MINISTERIAL TENDER'S BOARD

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION

00005 /DC/MINEPIA/CMPM/2019 DU **15 MAI 2019** EN VUE DE
L'ACQUISITION DE HUIT TONNES D'ALIMENTS POUR POISSON POUR LES UNITES PILOTES AU
MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES EN PROCEDURE
D'URGENCE.

Financement : Budget d'Investissement Public du MINEPIA, Exercice 2019.

1- Objet

Dans le cadre de la vulgarisation des techniques de production en aquaculture, le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, Maître d'Ouvrage, lance un avis de consultation pour l'acquisition d'intrants aquacoles pour l'élevage du tilapia mono sexe et clarias sur trois (03) sites pilotes.

2- Consistance de la fourniture

La présente consultation consiste en l'acquisition de huit tonnes d'aliment pour poisson pour les unités pilotes par le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ainsi qu'il suit :

- Aliments flottants pour Tilapia de 2mm (1 200 kg) ;
- Aliments flottants pour Tilapia de 3mm (1 800 kg) ;
- Aliments pour Clarias de 2mm (2 000 kg) ;
- Aliments pour Clarias de 3mm (3 000 kg) ;

3- Délai et lieu de livraison

3.1 Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de soixante (60) jours à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

3.2 Le matériel, objet de la présente consultation, seront livrés à la Direction des Pêches, de l'Aquaculture et des Industries Halieutiques du MINEPIA sis à Mvog-Betsi – Yaoundé.

4- Allotissement

La prestation ne fait pas l'objet d'un allotissement.

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de onze millions (11 000 000) FCFA.

6- Participation et origine

La participation à la présente consultation est ouverte à toute entreprise de droit camerounais.

7- Financement

Les prestations objet de la présente demande de cotation sont financées par le budget d'investissement public du MINEPIA, Exercice 2019, sur la ligne d'imputation budgétaire n°53 31 408 02 330003 6118.

8- Consultation du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 22 45 41, courriel : servicemarchesminepia@outlook.com, dès publication du présent avis.

9- Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 22 45 41, courriel : servicemarchesminepia@outlook.com, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA, payable au Trésor Public.

10- Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 22 45 41, courriel : servicemarchespublics@outlook.com, au plus tard le 18 JUIN 2019 à 13 heures et devra porter la mention :

00005
AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
/DC/MINEPIA/CMPM/2019 DU 15 MAI 2019 EN VUE DE
L'ACQUISITION DE HUIT TONNES D'ALIMENTS POUR POISSON POUR LES UNITES PILOTES AU
MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES EN PROCEDURE D'URGENCE.
(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

11- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie et acquittée à la main par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du dossier de consultation, d'un montant de deux cent vingt mille (220 000) francs CFA, valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

12- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la consultation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois.

Toute offre incomplète sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de consultation, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives ainsi que des offres techniques et financières aura lieu le 18 JUIN 2019 à 14 heures, par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés, dans la salle de réunions de ladite Commission, sise à Mvog-Betsi/Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14- Principaux critères de sélection



14.1 – Critères éliminatoires

- dossier administratif incomplet ou pièces non conformes en dehors de la caution de soumission au-delà de 48 heures après l'ouverture des offres ;
- fausse (s) déclaration (s) ou pièce (s) falsifiée (s) ;
- absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché et de ne pas figurer dans la liste des entreprises défailtantes au cours des trois (03) dernières années ;
- absence d'un prix à un poste quantifié du détail quantitatif et estimatif ;
- non-respect de plus de deux (02) sur les sept (07) critères techniques essentiels.

14.2 – Critères essentiels

- présentation générale de l'offre ;
- accès à une ligne de crédits et autres ressources financières ;
- références de l'Entreprise ;
- photos en couleur conforme aux spécifications techniques du DAO ;
- proposition technique conforme aux spécifications techniques du DAO ;
- chronogramme et délai de livraison ;
- preuves d'acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP paraphés et signés avec la mention « lu et approuvé »).

N.B : Toute offre n'ayant respecté tous les critères éliminatoires et obtenu au moins cinq (05) « oui » sur sept (07) des critères essentiels sera éliminée.

15- Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont les offres administrative et technique seront conformes pour l'essentiel aux prescriptions du dossier de demande de consultation, et présentant l'offre financière évaluée la moins-disante.

16- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

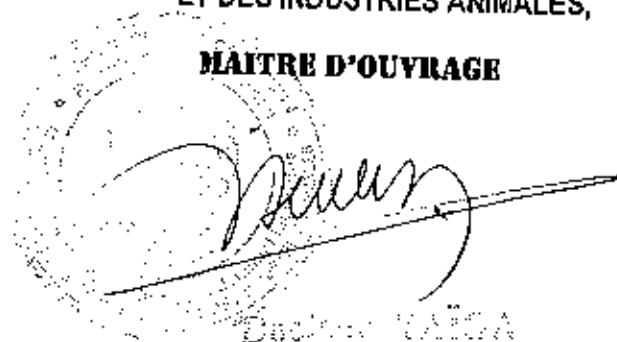
17- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINEPIA sise à Mvog-Betsi / Yaoundé./-

Yaoundé, le 15 MAI 2019

**LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES,**

MAITRE D'OUVRAGE



Douglas NGA

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- SOPECAM ;
- CMPM (Président) ;
- Services des Marchés Publics ;
- Chronos/Archives.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

MINISTERIAL TENDER'S BOARD

00005 CONSULTATION NOTICE FOR A QUOTATION REQUEST
NO. **00005** /QR/MINEPIA/MTB/ 2019 OF THE 15 MAI 2019 IN OTHER
TO ACQUIRE EIGHT TONS OF FISH FEED FOR PILOT UNITS IN THE MINISTRY OF LIVESTOCK,
FISHERIES AND ANIMAL INDUSTRIES IN EMERGENCY PROCEDURE.

Financing: Public Investment Budget, Fiscal Year 2019.

1. SUBJECT

As part of extending production techniques in aquaculture, the Minister of Livestock, Fisheries and Animal Industries, Client, hereby launches a consultation notice for the acquisition of aquaculture inputs for the tilapia mono sex, Clarias breeding on three (3) pilot sites.

2. CONSISTENCY

This consultation consists of the acquisition of eight tons of fish feed for pilot units in the Ministry of Livestock, Fisheries and Animal Industries as follows:

- Floating feed for Tilapia of 2mm (1 200 kg);
- Floating feed for Tilapia of 3mm (1 800 kg);
- Feed for Clarias of 2mm (2 000 kg);
- Feed for Clarias of 3mm (3 000 kg);

3. DEADLINE AND TIME OF DELIVERY

3.1. The maximum deadline foreseen by the Contracting Authority, is sixty (60) days from the notification date of the service order to start the service.

3.2. The equipment, which is the subject of this consultation, will be delivered to the MINEPIA Department of Fisheries, Aquaculture and Fisheries Industries at Mvog-Betsi - Yaoundé.

4. ALLOTMENT

Service is not an allotment.

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation after the preliminary studies is eleven million (11,000,000) CFA francs.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this invitation to tender is open to any company established in the Republic of Cameroon and justifying technical and financial capacities for supplying equipment and aquaculture inputs.

7. FINANCING

The services that are the subject of this call for tenders are financed by the MINEPIA Public Investment Budget, Fiscal Year 2019, on the Budget Line No. 53 31 408 02 330003 6118.

8. CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The tender file can be consulted during working hours at the MINEPIA Public Contracts Service, located in Mvog-Betsi / Yaoundé, phone number: 222 22 45 41, email address: servicemarchesminepia@outlook.com, as from this Notice is published.

9. ACQUISITION OF THE FILE

The tender file may be acquired at the MINEPIA Public Contracts Service located at Mvog-Betsi / Yaoundé, phone number: 222 22 45 41, email address: servicemarchesminepia@outlook.com, upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of twenty five thousand (25,000) CFA francs, payable to the Treasury.

10. DELIVERY OF BIDS

Each tender, written in English or French in seven (7) copies, of which the original and six (6) copies marked as such, must reach the MINEPIA Public Contracts Service, located at Mvog-Betsi / Yaoundé, phone number: 222 22 45 41, e-mail address: servicemarchespublics@outlook.com, no later than 18 JUN 2019 at 1 p.m. and must bear the following words:

00005 CONSULTATION NOTICE FOR A QUOTATION REQUEST
NR 00005 / QR / MINEPIA / MTB/ 2019 OF THE 15 MAI 2019 IN
OTHER TO ACQUIRE EIGHT TONS OF FISH FEED FOR PILOT UNITS IN THE MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND ANIMAL INDUSTRIES IN EMERGENCY PROCEDURE.

(TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDERS OPENING SESSION)

11. TEMPORY BOND

Each tenderer must attach to his administrative documents a bid bond drawn up and paid by hand by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance and whose list appears in document 11 of the consultation file with an amount of two hundred and twenty thousand (220,000) CFA francs, valid for ninety (90) days beyond the deadline for validity of bids.

12. ADMISSIBILITY OF BIDS

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in original or certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Supplementary Regulations of the Invitation to Tender. They must be less than three (3) months. Incomplete bids will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the sample documents of the Consultation File will result in outright rejection of the of the bid without any recourse.

13. OPENING OF THE BIDS

The opening of bids will be done in one time.

The opening of the administrative documents as well as the technical and financial bids will take place on the 18 JUN 2019 at 2 p.m., by the Ministerial Tender Board, in the meeting room of the said Board, located at Mvog-Betsi / Yaoundé.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a person of their choice duly delegated and having a perfect knowledge of the file.

14. MAIN SELECTION CRITERIA

14.1 - Elimination Criteria

- Incomplete administrative, or non-compliant part 48 hours after the opening date of the bids;
- false statement (s) or fake document (s);
- failure of a declaration on the honor of not having abandoned the contracts and of not being included in the list of failing companies during the last three (3) years;
- failure of a price at a quantified item of quantitative and estimated detail;
- Failure to comply with more than two (2) on the seven (7) essential technical criteria.

14.2 -Essential criteria

- general presentation of the bid;
- access to a line of credit and other financial resources;
- references of the Company;
- color flyers in accordance with the technical specifications of the DAO;
- technical proposal in accordance with the technical specifications of the DAO and the manufacturer's technical data sheets;
- timing and delivery time;
- proof of acceptance of the clauses of the contract (CCAP and CCTP initialed and signed with the mention "read and approved").

Note: Any bid that has comply with all the eliminatory criteria and *not having scored* at least five (5) "yes" out of the seven (7) of the essential criteria will be eliminated.

15. AWARD OF THE CONTRACT

The contract will be awarded to the bidder who's administrative and technical tenders are substantially compliant with the requirements of the DAO and presenting the lowest evaluated financial bid.

16. Period of validity of the bids

Bidders remain committed to their bids for ninety (90) days as from the deadline for submitting bids.

17. Additional information

Additional information can be obtained during working hours at the Department of Veterinary Services MINEPIA at Mvog-Betsi / Yaoundé./-

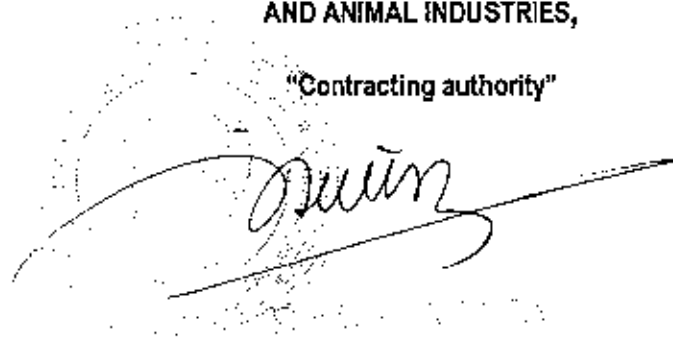
Yaounde, the 15 MAY 2019

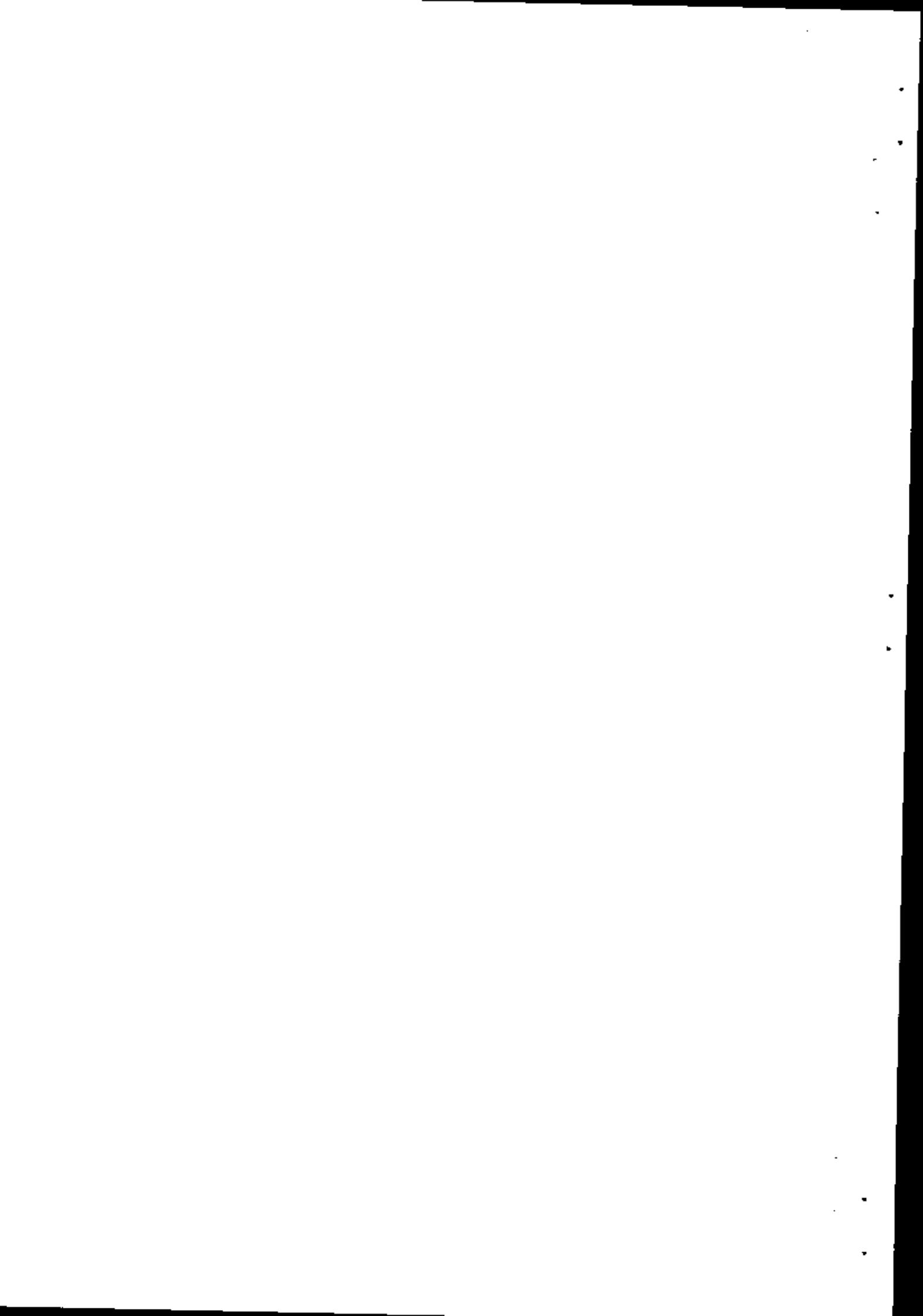
THE MINISTER OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES,

"Contracting authority"

COPIES:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- SOPECAM ;
- MTB (president) ;
- Public Contracts Services
- Chronos/Archives.





**PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT DE LA
CONSULTATION**

GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA PRESTATION

1.1. Consistance de la fourniture

Les prestations relatives à la consultation comprennent l'acquisition, le transport, la manutention et la fourniture de huit tonnes d'aliments pour poisson pour les unités pilotes d'aquaculture ainsi qu'il suit :

- Aliments flottants pour Tilapia de 2mm (1 200 kg) ;
- Aliments flottants pour Tilapia de 3mm (1 800 kg) ;
- Aliments pour Clarias de 2mm (2 000 kg) ;
- Aliments pour Clarias de 3mm (3 000 kg).

1.2. Délai et lieu de livraison

a. Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de soixante (60) jours à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

b. Le matériel, objet de la présente consultation sera livré à la Direction des Pêches, de l'Aquaculture et des Industries Halieutiques du MINEPIA sis à Myog-Betsi – Yaoundé.

1.3. Nom et adresse du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La présente demande de cotation s'adresse à toute entreprise installée en République du Cameroun, justifiant de capacités techniques et financières pour la fourniture d'aliment pour poisson.

ARTICLE 3 : CRITERES DE QUALIFICATION

3.1 – Critères éliminatoires

- dossier administratif incomplet ou pièces non conformes en dehors de la caution de soumission au-delà de 48 heures après l'ouverture des offres ;
- fausse (s) déclaration (s) ou pièce (s) falsifiée (s) ;
- absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché et de ne pas figurer dans la liste des entreprises défailtantes au cours des trois (03) dernières années ;
- absence d'un prix à un poste quantifié du détail quantitatif et estimatif ;
- non-respect de plus de deux (02) sur les sept (07) critères techniques essentiels.

3.2 – Critères essentiels

- présentation générale de l'offre ;
- accès à une ligne de crédits et autres ressources financières ;
- références de l'Entreprise ;
- photos en couleur conforme aux spécifications de la demande de cotation ;
- proposition technique conforme aux spécifications du dossier de demande de cotation assortie de fiches techniques du fabricant ;
- chronogramme et délai de livraison ;
- preuves d'acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP paraphés et signés avec la mention « lu et approuvé »).

ARTICLE 4 : LANGUE DE L'OFFRE

Les offres seront libellées en français ou en anglais.

ARTICLE 5 : LISTE DES DOCUMENTS

La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

- Enveloppe A : pièces administratives ;
- Enveloppe B : offre technique ;
- Enveloppe C : offre financière.

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une quatrième et devront porter impérativement la seule et unique mention suivante :

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N° _____ JDC/MINEPIA/CMPM/2019 DU _____ EN VUE DE L'ACQUISITION DE HUIT TONNES
D'ALIMENTS POUR POISSON POUR LES UNITES PILOTES AU MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES
INDUSTRIES ANIMALES EN PROCEDURE D'URGENCE.
(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

Enveloppe A : dossier administratif

Le dossier administratif comprend les pièces ci-après datant de moins de trois (03) mois :

- 1- la déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- 2- l'accord de groupement, le cas échéant ;
- 3- le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- 4- une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;
- 5- une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances du Cameroun ;
- 6- une quittance d'achat du dossier de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA ;
- 7- une caution de soumission, acquittée à la main, d'un montant de deux cent vingt mille (220 000) francs CFA délivrée et acquittée à la main par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI ;
- 8- une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 9- une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- 10- une attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 5, 6, 7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

- a. La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marché similaire (matériel aquacole) au cours des cinq (05) dernières années, avec le montant desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;
- b. La capacité financière (produire une attestation de solvabilité délivrée par une institution bancaire de premier ordre agréée par le MINFI d'au moins égale à six millions (6 000 000) francs CFA) ;
- c. la preuve de n'avoir pas abandonné de marché et de ne pas figurer dans la liste des entreprises défailtantes au cours des trois (03) dernières années (déclaration sur l'honneur, signée du soumissionnaire).

b.2. propositions techniques

- a. caractéristiques techniques conformes à 100% des spécifications précisées dans le descriptif de la fourniture ;
- b. prospectus originaux en couleur des aliments proposés ;

b.3. le délai de livraison

Le soumissionnaire produira un chronogramme d'exécution du contrat permettant d'apprécier les délais impartis à la fabrication, à la manutention et au transport du matériel au lieu de livraison.

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies, dûment paraphées à chaque page et signées à la dernière page avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- a. le cahier des clauses administratives particulières ;
- b. les spécifications techniques.

b.5. La présentation des offres

- a. Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
- b. Les soumissionnaires utiliseront exclusivement les pièces et modèles prévus dans le dossier de consultation, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

Enveloppe C : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c.1. la soumission proprement dite : en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. le bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires : dûment rempli ;
- c.3. le détail quantitatif et estimatif : dûment rempli ;
- c.4. le sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

ARTICLE 6 : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Le prix libellé en francs CFA comprend le prix des fournitures, les taxes, le transport, la manutention et toute autre sujétion.

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

La monnaie de l'offre est le franc CFA.

ARTICLE 7 : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

Chaque soumissionnaire produira une caution de soumission remboursable d'un montant égal à deux cent vingt mille (220 000) francs CFA, délivrée et acquittée à la main par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère en charge des finances.

Cette caution fera partie intégrante de son offre. Elle se présentera sous forme de garantie bancaire émise par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI et valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

La caution de soumission des prestataires non retenus sera automatiquement libérée ou leur sera restituée au plus tard vingt (20) jours après la publication des résultats de l'appel d'offres par le Maître d'Ouvrage à leur demande.

La caution de soumission du candidat déclaré adjudicataire du Marché sera libérée par dépôt du cautionnement définitif prévu à l'article 11 du Cahier de Clauses Administratives Particulières (pièce N° 5).



ARTICLE 8 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 9 : NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE

Les offres, rédigée en français ou en anglais seront préparées en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels.

ARTICLE 10 : ADRESSE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Les offres devront parvenir au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 224 541, courriel : servicemarchespublics@outlook.com, au plus tard le _____ à 13 heures.

Seuls seront pris en considération les plis reçus dans les délais impartis par l'avis d'appel d'offres et présentés conformément aux dispositions du présent règlement particulier d'appel d'offres. Les envois en express devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres, quelles que soient la date et l'heure de dépôt du dossier auprès de la société de service spécialisée dans les envois express.

ARTICLE 11 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des pièces administratives, techniques et financières aura lieu le _____ à 14 heures, par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés, dans la salle de réunions de ladite Commission, sise à Mvog-Betsi/Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté.

ARTICLE 12 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE

Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le franc CFA.

Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

Date du taux de change : _____

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La Commission de Passation des Marchés proposera à l'Autorité Contractante d'attribuer le Marché au soumissionnaire dont les offres administratives et techniques seront conformes pour l'essentiel aux prescriptions du dossier de demande de cotation, et présentant l'offre financière évaluée la moins-disante.

Cependant, la Commission de Passation des Marchés peut juger qu'une offre est anormalement basse. Dans ce cas, elle doit préalablement inviter le soumissionnaire à présenter les justificatifs par écrit comme le prévoit la réglementation et l'avis de l'ARMP doit être systématiquement requis par le Maître d'Ouvrage au cas où les justificatifs fournis par le soumissionnaire sont jugés inacceptables.

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'ouverture des plis, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par la décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Dans ce cas, les soumissionnaires sont invités à retirer leurs offres dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'annulation du Marché. Passé ce délai, les offres seront détruites.



**PIÈCE N°3 : CADRE DU BORDEREAU DES
PRIX UNITAIRES ET DES PRIX
FORFAITAIRES**



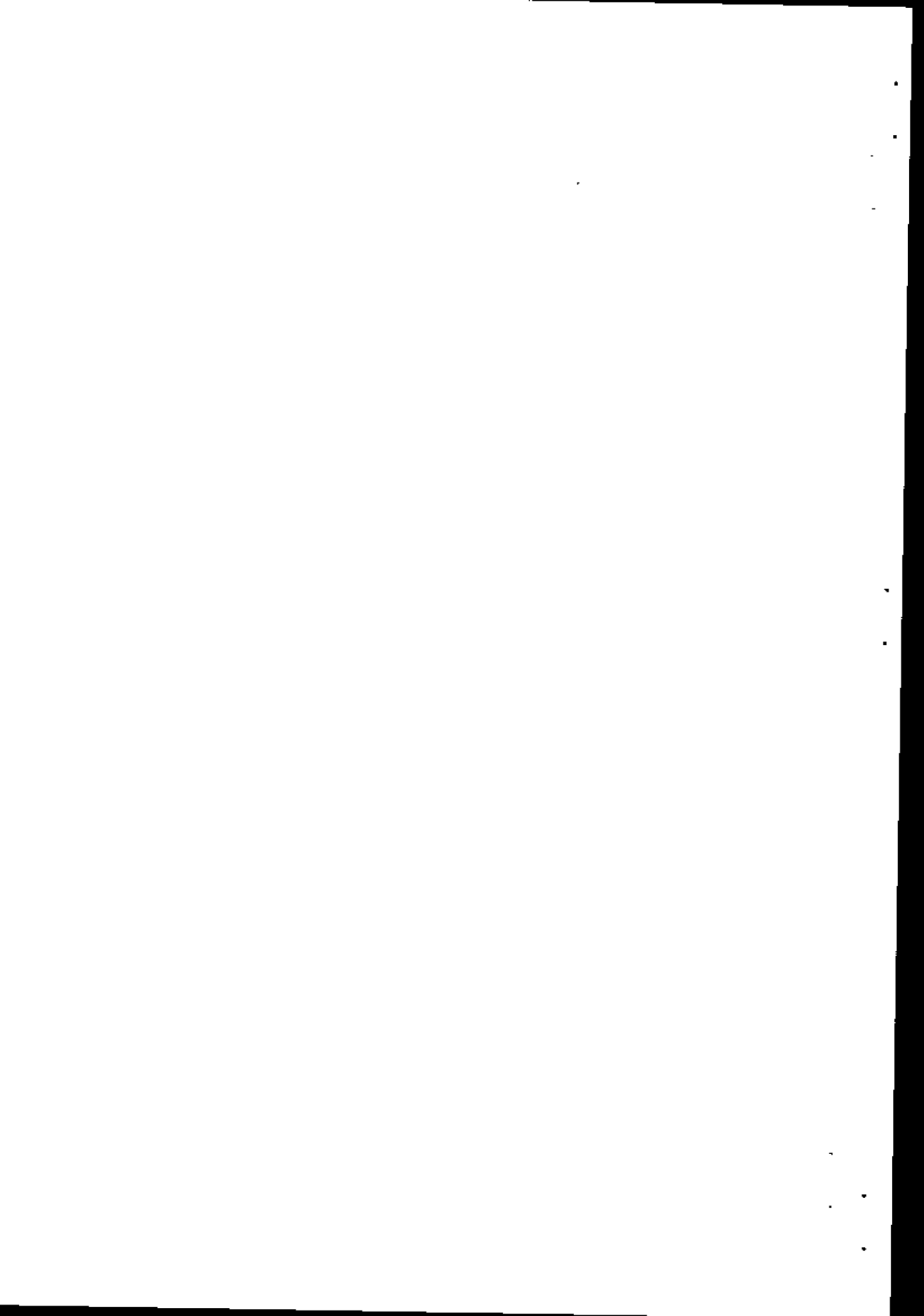
Cadre du bordereau des prix des unitaires

PRIX N°	LIBELLE OU DESIGNATION PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES HORS T.V.A	UNITE	PRIX EN CHIFFRES HTVA
1	Aliments flottants pour Tilapia de 2mm L'unité àfrancs hors TVA	kg	
2	Aliments flottants pour Tilapia de 3mm L'unité àfrancs hors TVA	kg	
3	Aliments pour Clarias de 2mm L'unité àfrancs hors TVA	kg	
4	Aliments pour Clarias de 3mm L'unité àfrancs hors TVA	kg	

Nom du Soumissionnaire
[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature *[insérer la signature]*

Date *[insérer la date]*



**PIÈCE N°4 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF
ET QUANTITATIF**

Cadre du détail estimatif

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
2	Aliments flottants pour Tilapia de 2mm	kg	1 200		
3	Aliments flottants pour Tilapia de 3mm	kg	1 800		
6	Aliments pour Clarias de 2mm	kg	2 000		
7	Aliments pour Clarias de 3mm	kg	3 000		
Total HTVA					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2 ou 5,5%)					
Total TTC					

Nom du Soumissionnaire
[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... *[insérer la signature]*,

Date *[insérer la date]*

**PIÈCE N°5 : PROJET DE LETTRE -
COMMANDE**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

LETRE-COMMANDE N° _____ /L-C/MINEPIA/CMPM/2019 PASSEE APRES
LA DEMANDE DE COTATION N° _____ /DC/MINEPIA/CMPM/2019 DU _____ EN VUE
DE L'ACQUISITION DE HUIT TONNES D'ALIMENT POUR POISSON POUR LES UNITES
PILOTES AU MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES EN
PROCEDURE D'URGENCE.

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES

TITULAIRE:

OBJET

MONTANT

Fourniture de huit tonnes d'aliments pour poisson pour les unités pilotes.

TOTAL H.T. :	
TVA (19,25%)	
A.I.R. (2,2 ou 5,5%)	
NET A MANDATER	
TOTAL T.T.C.	

LIEU DE LIVRAISON

DELAI DE LIVRAISON

FINANCEMENT

IMPUTATION

DIRECTION DES PECHEES, DE L'AQUACULTURE ET DES INDUSTRIES HALIEUTIQUES DU
MINEPIA A YAOUNDE.

(_____) JOURS.

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEPIA, EXERCICE 2019.

53 31 408 02 330003 6118.

SOUSCRITE-LE :

SIGNEE-LE :

NOTIFIEE-LE :

ENREGISTREE-LE :

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le **Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.**

Dénommée ci-après «**LE MAITRE D'OUVRAGE.**»

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur/Madame _____, son Directeur Général, dénommée ci-après « le Cocontractant »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

CHAPITRE I : GENERALITES.

Article 1er : Objet de la lettre-commande

1.1. Objet de la lettre-commande

La présente lettre-commande a pour objet l'acquisition de huit tonnes d'aliments pour poisson pour les unités pilotes au Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales suivant les caractéristiques précisées dans le descriptif de la fourniture.

1.2. Consistance des prestations.

Les prestations comprennent la fourniture, le transport, la manutention de huit tonnes d'aliments pour poisson pour les unités pilotes d'aquaculture ainsi qu'il suit:

- Aliments flottants pour Tilapia de 2mm (1 200 kg) ;
- Aliments flottants pour Tilapia de 3mm (1 800 kg) ;
- Aliments pour Clarias de 2mm (2 000 kg) ;
- Aliments pour Clarias de 3mm (3 000 kg).

Article 2 : Procédure de Passation de la lettre-commande

La présente lettre-commande est passée après la consultation pour une demande de cotation n° _____/DC/MINEPIA/CMPM/2019 du _____ en vue de l'acquisition de huit tonnes d'aliments pour poisson pour les unités pilotes au Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales en procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions, attributions et nantissemments

3.1 Définitions et attributions

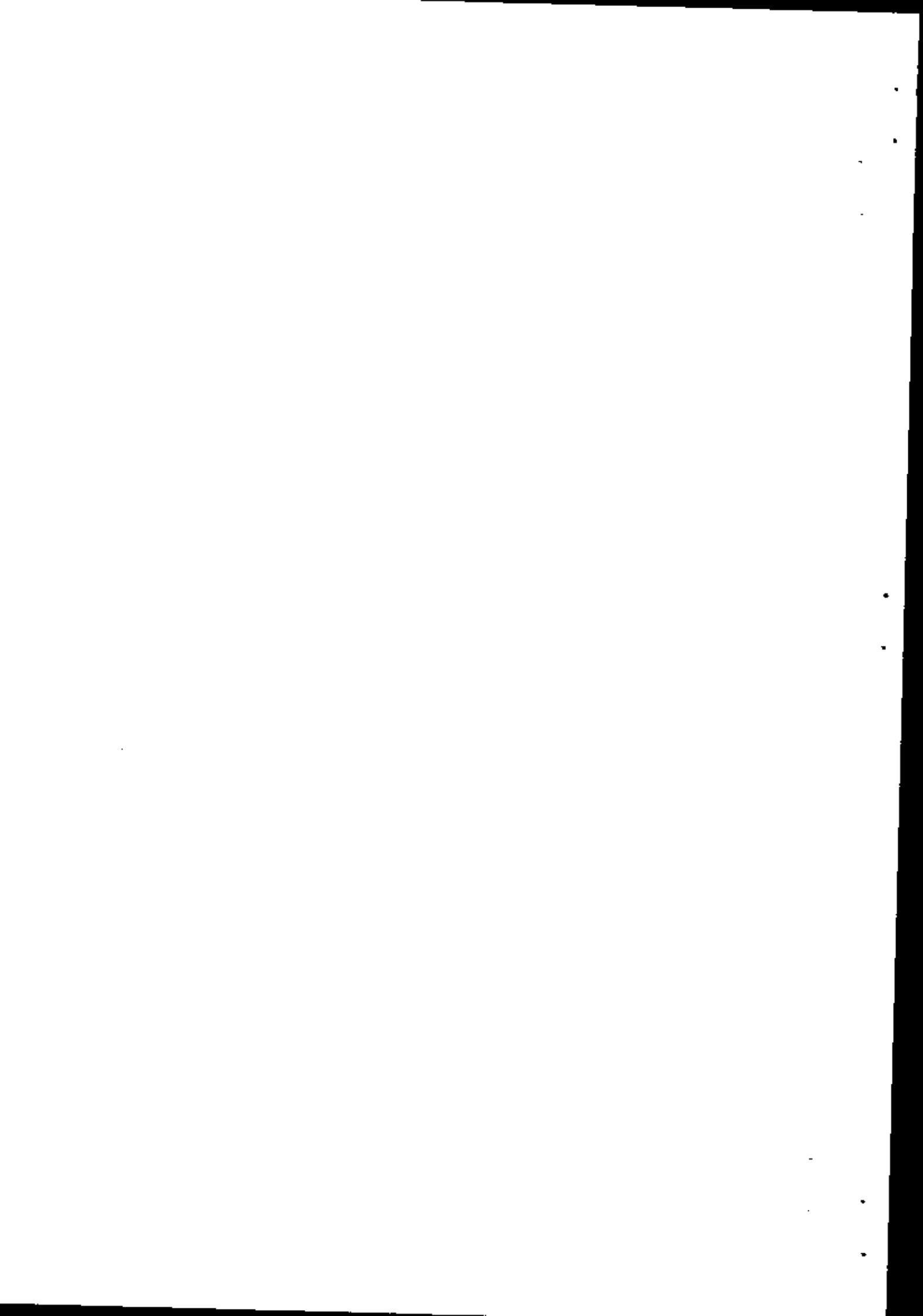
- L'Autorité Contractante est le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le Ministre en charge des Marchés Publics.
- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Pêches, de l'Aquaculture et des Industries Halieutiques du MINEPIA ;
- L'Ingénieur du marché est le Chef Service des Infrastructures Aquacoles du MINEPIA, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le fournisseur est : _____

3.2 Nantissement

La présente lettre-commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- l'autorité chargée de l'ordonnement des paiements est : le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- le responsable chargé du paiement est le Payeur Général du Trésor de Yaoundé ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande est l'ingénieur du marché.



3.3 Attributions de la mission de contrôle

Non applicable

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Co-contractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les équipements livrés en exécution de la présente lettre-commande seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente lettre-commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives de la lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au cahier des clauses administratives particulières et au cahier des clauses techniques particulières ci-dessous visés ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières ;
- les spécifications techniques (ST) et/ou le CCTP ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. la Constitution de la République du Cameroun ;
2. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
3. la loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2019 ;
4. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés publics modifié et complété par le décret n° 2012/076/du 8 mars 2012 ;
5. le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
6. le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
7. le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;

8. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
9. l'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
10. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers de clauses administratives générales applicables aux marchés publics ;
11. l'arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés ;
12. la circulaire 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
13. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
14. la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
15. la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
16. la circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des autres Entités Publics, pour l'Exercice 2019 ;
17. le ou les cahier (s) des clauses techniques générales et normes applicables aux fournitures faisant l'objet du marché ;
18. les textes légaux régissant les corps de métier ;
19. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

8.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre-commande devront être faites aux adresses ci-après :

a- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront adressées à Monsieur le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.

b- Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à

8.2 Le fournisseur adressera toute notification écrite ou correspondance au Maître d'Ouvrage avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur du marché.

Article 9 : Ordres de service

9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

9.2 Sur proposition du chef de service du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre-commande seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.

9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service du marché sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

9.6 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de

transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 10 : Marché à tranches conditionnelles

Non applicable.

Article 11 : Matériel et personnel du cocontractant

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, le Co-contractant les fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les fournitures. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les fournitures constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74 du Code des marchés Publics.

11.4. Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12 : Garanties et cautions

12.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant hors taxes du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10 %) du montant T.T.C du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Dans le cadre de l'exécution de la présente lettre-commande, il n'est prévu aucune avance de démarrage.

Article 13 : Montant de la lettre-commande.

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (____) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA.
- A.I.R. : _____ (____) francs CFA
- Net à Mandater : _____ (____) francs CFA

Article 14 : Lieu et mode de paiement.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° : _____, ouvert au nom du fournisseur à la banque _____.

Article 15 : Variation des prix.

15.1. Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables.

15.2. Modalités d'actualisation des prix

L'actualisation des prix s'effectuera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 16 : Avances

Non applicable.

Article 17 : Paiements

Les paiements seront émis sur la base des factures ou décomptes établis et présentés par le Cocontractant et revêtus du visa préalable du MINMAP le cas échéant.

Le Cocontractant sera rémunéré dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception par le Maître d'Ouvrage du dossier de paiement comprenant les documents ci-après :

- 1- une facture en sept (07) exemplaires dont un original timbré ;
- 2- trois (03) exemplaires du procès-verbal de réception dont un original et deux copies ;
- 3- trois (03) exemplaires du marché enregistré ;
- 4- un dossier administratif et fiscal complet composé des pièces suivantes :
 - une photocopie légalisée de la patente de l'exercice en cours ;
 - une photocopie légalisée du registre de commerce ;
 - une photocopie légalisée de la carte de contribuable ;
 - une attestation de non faillite ;
 - une attestation de domiciliation bancaire ;
 - une attestation pour soumission en cours de validité ;
 - L'original de la quittance d'enregistrement du marché.

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités de retard

19.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant T.T.C du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant T.T.C du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10 %) du montant T.T.C du marché de base.

Article 20 : Régime fiscal et douanier

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- les droits et taxes attachés à la réalisation des fournitures prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
 - * des droits et taxes communaux



* et tous autres impôts et taxes spécifiques du domaine en vigueur en République du Cameroun lors de sa signature.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 21 : Timbres et enregistrement de la lettre-commande.

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du Co-Contractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS.

Article 22 : Brevet.

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 23 : Délai et lieu de livraison

23.1 Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures, objet de la présente demande de cotation est de soixante (60) jours à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

23.2 Les équipements, objet de la présente lettre-commande seront livrés à la Direction des Services Vétérinaires du MINEPIA sis à Mvog-Betsi – Yaoundé.

Article 24 : Rôles et responsabilités du Co-Contractant

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente lettre-commande et aux règles et normes en vigueur.

Article 25 : Transport et assurances

25.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Co-contractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2. Assurance

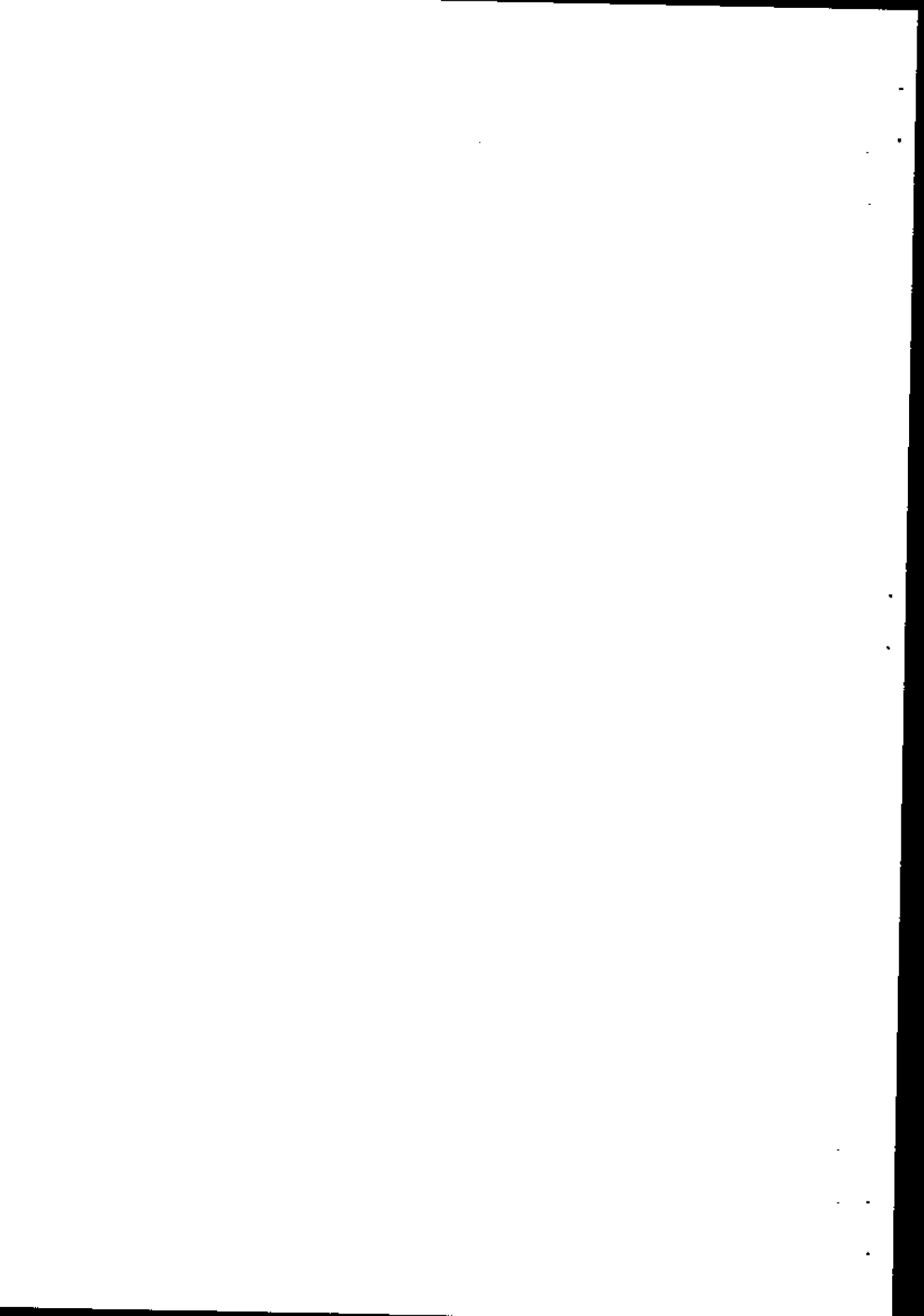
Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Co-contractant.

Article 26 : Essais et services connexes

- l'opération de mise en œuvre ;

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées et mises en ordre de marche au lieu de livraison. Cet approvisionnement est entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du fournisseur. Seront donc prévus dans l'exécution des fournitures, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la remise en l'état de tous biens éventuellement détérioré par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture ;



- c) la mise à disposition sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnes de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- d) les accessoires prévus en diversité et en nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- une copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- la notification de la livraison.

Article 28: Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

28.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la vérification qualitative et quantitative des fournitures à livrer ;
- les épreuves éventuellement prévues par les spécifications techniques ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des fournitures prévues au contrat ;
- la vérification de tous les documents exigés lors de la réception provisoire ;

Si toutes les conditions ci-dessus sont remplies, le fournisseur peut proposer une date pour la réception provisoire.

La réception technique fait l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision. Ce procès-verbal est signé par l'ingénieur, contresigné par le fournisseur et visé par le Chef de service.

28.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ----- Président ;
2. L'ingénieur du marché ----- Rapporteur ;
3. Le Chef de Service du marché ----- Membre ;
4. Un représentant du MINMAP ----- Membre ;
5. Le Chef de Service des Marchés Publics du MINEPIA ----- Membre ;
6. Le comptable-matières auprès du cabinet du MINEPIA ----- Membre ;
7. Le Cocontractant ou son Représentant-----Membre.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.



La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

28.3. Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cadre de ce contrat.

28.4. Le délai de garantie court à compter de la date de la réception.

Article 29 : Documents à fournir après la réception provisoire

Le fournisseur fournira à la réception provisoire les documents indiqués à l'article 32 du présent CCAP et notamment manuel d'entretien et d'utilisation.

Article 30 : Délai de garantie

30.1. La durée de garantie est de trois (03) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

30.2. Pendant la période de garantie, le Co-contractant est tenu de maintenir à ses frais les fournitures en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le Co-Contractant supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Co-Contractant ne pouvait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des matériels et/ou accessoires de leur lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Co-Contractant, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, l'Administration se réserve le droit d'y procéder aux frais du Co-Contractant.

Si malgré ces interventions, les matériels continuaient à ne pas fonctionner normalement, le Co-Contractant défaillant est tenu de les remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation des matériels si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la défaillance ;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement des matériels.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au Co-Contractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de l'arrêt des matériels pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant T.T.C du marché.

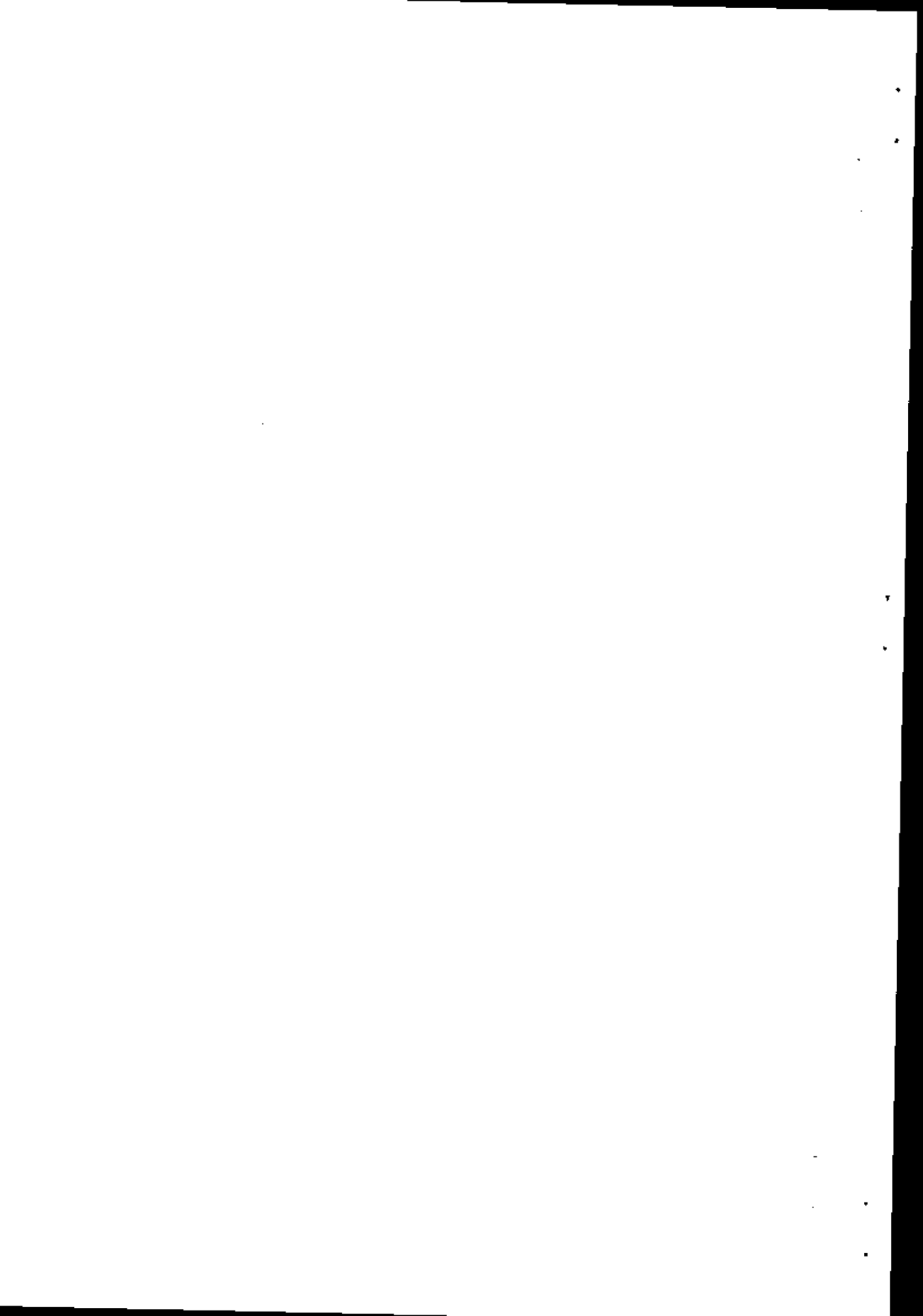
La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après la réception définitive par la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage sur demande du Co-Contractant.

Article 31 : Réception définitive

31.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

31.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

31.3. La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le Co-contractant clôt définitivement le marché sauf en ce qui concerne la retenue de garantie et éventuellement les intérêts moratoires.



CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Résiliation de la lettre-commande

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I, Paragraphe 2 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
- retard dans les fournitures entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des fournitures ;
- refus de la reprise des fournitures mal exécutées ;
- défaillance du fournisseur ;
- non-paiement persistant des prestations.

Article 33 : Cas de force majeure

33.1 Le Co-Contractant notifiera dans les plus brefs délais par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. S'il reçoit les instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Co-Contractant continuera à exercer les obligations qui sont les siennes dans le cadre du présent marché et s'efforcera de trouver tout moyen raisonnable pour exécuter les obligations entravées par la force majeure.

33.2 Aux fins de la présente clause, le terme "force majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Co-Contractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible, irréductible, insurmontable et inévitable.

33.3 En cas de force majeure, le Co-Contractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du dixième (10^{ème}) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les circonstances.

Article 34 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera définitivement soumis devant le tribunal administratif camerounais territorialement compétent.

Article 35 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande

La présente lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DETAIL OU DEVIS ESTIMATIF

LETTRE-COMMANDE N° _____ /L-C/MINEPIA/CMPM/2019 PASSEE APRES
 LA DEMANDE DE COTATION N° _____ /DC/MINEPIA/CMPM/2019 DU
 _____ 2019 EN VUE DE L'ACQUISITION DE HUIT TONNES D'ALIMENTS POUR
 POISSON POUR LES UNITES PILOTES AU MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES
 INDUSTRIES ANIMALES EN PROCEDURE D'URGENCE.

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES

TITULAIRE: _____

OBJET : Fourniture de huit tonnes d'aliments pour poisson pour les unités pilotes.

MONTANT :

TOTAL H.T. :	
TVA (19,25%)	
A.I.R. (2,2 ou 5,5%)	
NET A MANDATER	
TOTAL T.T.C.	

LIEU DE LIVRAISON : DIRECTION DES PECHEES, DE L'AQUACULTURE ET DES INDUSTRIES HALIEUTIQUES DU
 MINEPIA A YAOUNDE.

DELAI DE LIVRAISON : _____ (_____) JOURS.

<p>Lu et accepté par le fournisseur</p> <p>Yaoundé, le</p>
<p>Signé par l'Autorité contractante,</p> <p>Yaoundé, le</p>
<p>Enregistrement</p>

**PIÈCE N°6 : DESCRIPTIF DE LA
FOURNITURE**

Description des aliments pour poisson pour les unités pilotes

Descriptif	Caractéristiques
Aliments flottants pour Tilapia de 2mm	- Indice de conversion : 0,8 à 1,4 ;
Aliments flottants pour Tilapia de 3mm	- Teneur en protéine 30 à 35 % de protéine.
Aliments pour Clarias de 2mm	- Indice de conversion : 0,8 à 1,4 ;
Aliments pour Clarias de 3mm	- Teneur en protéine 40 à 50 % de protéine.

PIÈCE N°7 : MODÈLES DE PIÈCES

TABLE DES MODÈLES

ANNEXE 1 : MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER	37
ANNEXE 2 : MODÈLE DE SOUMISSION.....	38
ANNEXE 3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION.....	39
ANNEXE 4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF.....	40
ANNEXE 5 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	41

ANNEXE 1 : MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de *[indiquer la qualité du signataire]*, après avoir pris connaissance du dossier de consultation National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cette consultation.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE 2 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné (indiquer le nom et la qualité du signataire)
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁹⁾ dont le siège social est à
..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel
d'Offres y compris les additifs N°

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de jours.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque
Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à le
.....

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour
et au nom de⁽⁹⁾

ANNEXE 3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Co-contractant _____, ci-dessous désignée « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du _____ pour la fourniture d'aliments pour poisson au Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales ci-dessous désignée « l'offre » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque » déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- ✓ manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- ✓ manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à _____ le

[Signature de la banque]

ANNEXE 4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N° _____

Adressée au Ministre de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du co-contractant], ci-dessous désigné « le co-contractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser la fourniture des aliments pour poisson au Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales à Yaoundé.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Co-contractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre (2 et 5 %)] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-contractant ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Co-contractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à _____, le

_____ [signature de la banque]

ANNEXE 5 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée : Ministre de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du cocontractant], ci-dessous désigné « le cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser la fourniture d'aliments pour poisson au Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales à Yaoundé

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au cocontractant cette caution, nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du cocontractant, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à _____ le
_____ [Signature de la banque]

PIÈCE N°8 : GRILLE D'EVALUATION

CRITERES ET GRILLES D'EVALUATION DES OFFRES RELATIVES A LA DEMANDE DE COTATION
N° _____ /DC/MINEPIA/CMPM/2019 DU _____ 2019 EN VUE DE L'ACQUISITION DE HUIT
TONNES D'ALIMENTS POUR POISSON POUR LES UNITES PILOTES AU MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES
PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES EN PROCEDURE D'URGENCE.

La Commission évaluera les offres suivant les critères et grilles de notation ci-après :

N°	Critères	COTATION	
		OUI	NON
a) Critères éliminatoires			
	Il n'est pas permis de modifier ou compléter l'offre soumise (3) heures après la date de soumission des offres.		
	Déclaration d'intention de soumissionner		
	Accord de groupement, le cas échéant		
	Pouvoir de signature, le cas échéant		
	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres		
	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances du Cameroun, sauf disposition contraires prévues par la convention de financement		
	Quittance d'achat du dossier de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA		
	Caution de soumission d'un montant de deux cent vingt mille (220 000) francs CFA délivrée et acquittée à la main par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI		
	Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marché Publics		
	Attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois		
	Attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours		
	<p>Absence de fautes (et) de déclarations fautes (fautes) (s)</p> <p>Présence d'une déclaration sur l'honneur de non avoir pas abandonné de marché et de ne pas figurer dans le titre des entreprises défilantes au cours des trois (03) dernières années</p> <p>Respect des dix (10) pour cent (10%) de la quantité estimée</p> <p>Respect de moins de cinq (05) sur cent (05%) critères essentiels</p>		
La non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre évaluée			
b) Critères essentiels			
1.	La présentation générale de l'offre (couverture, reliure, documents séparés avec des intercalaires de couleur)		
2.	L'accès à une ligne de crédits et autres ressources financières (produire une attestation de solvabilité délivrée par une institution bancaire agréée par le MINFI d'au moins égale à six millions (6 000 000) de francs CFA)		
3.	Les références de l'Entreprise (Nombre de marchés publics ou parapublics de livraisons de fourniture similaires (matériel aquacole) réalisés \geq 1 (Justifier chaque marché par le contrat (première et dernière page) et un procès-verbal de réception attestant la parfaite réalisation des travaux)		
4.	La proposition technique (Produire une proposition conforme aux descriptions du DAO à 100% des autres caractéristiques techniques, exception faite des caractéristiques techniques majeures)		

N°	Critères	COTATION	
		OUI	NON
5.	Photos en couleur, (Produire des photos conforme aux spécifications techniques du DAO)		
6.	le chronogramme et le délai de livraison (Produire un chronogramme d'exécution du contrat cohérent, permettant d'apprécier les délais impartis au transport du matériel du lieu de fabrication au lieu de livraison)		
7.	Les preuves d'acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés à la dernière avec la mention « lu et approuvé »)		

N.B : Toute offre n'ayant pas obtenu cent pour cent (100%) d'avis favorables (oui) pour les critères éliminatoires et au moins soixante-onze pour cent (71%) d'avis favorables (oui) pour les critères essentiels et techniques sera éliminée.

Evaluation des offres financières

N°	DESIGNATIONS	Oui	Non
1.	Exhaustivité des pièces financières requises		
2.	Concordance des montants en chiffres et en lettres		
3.	Exactitude des montants totaux		
4.	Classement		
	Total		

**PIÈCE N°9 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTRE
EN CHARGE DES FINANCES AUTORISÉS À
ÉMETTRE DES CAUTIONS**

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics au 21 mars 2017

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank), B.P: 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P: 2 933, Douala ;
3. Banque Gabonaise et Française Internationale (BGFIBANK), B.P: 600, Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P: 1 925, Douala ;
5. Citibank Cameroon (CITIGROUP), B.P: 4 571, Douala ;
6. Commercial Bank-Cameroon (CBC), B.P: 4 004, Douala ;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582, Douala ;
8. National financial credit Bank (NFC Bank), B.P: 6 578, Yaoundé ;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroon (SCB-Cameroon), B.P: 300, Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), B.P: 4 042, Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1 784, Douala ;
12. Union Bank of Cameroon Plc (UBC), B.P: 15 569, Douala ;
13. Union Bank for Africa (UBA), B.P: 2 088, Douala ;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P: 12 962, Yaoundé ;
15. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P 4 593, Douala;
16. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P 30 388, Yaoundé.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCE

17. Activa Assurances S.A. B.P: 12 970, Douala ;
18. Chanas Assurance S.A. B.P: 109, Douala ;
19. Zenithe Insurance S.A. B.P: 1 130, Yaoundé;
20. Area Assurances S.A. B.P: 1 531, Douala;
21. Beneficial General Insurance S.A. B.P: 2 328, Douala;
22. CPA S.A. B.P: 54, Douala ;
23. NSIA Assurances S.A. B.P: 2 759, Douala ;
24. PRO Assur S.A. B.P: 5 963, Douala ;
25. SAAR S.A. B.P: 1 011, Douala ;
26. SAHAM Assurances S.A. B.P: 11 315, Douala ;
27. Atlantique Assurances S.A, B.P : 2933, Douala.

